

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 117/2023

PORTANT MISE EN PLACE DE D'UN STOP RUE DES VERGERS A L'INTERSECTION DE L'AXE DESSERVANT LA RUE KUENEMANN (SENS NORD – SUD)

PM/OT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 16 février 1988 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de police n° 100-2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une obligation de s'arrêter matérialisée par un panneau « STOP » de type AB4 ainsi qu'une bande blanche marquée au sol conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - est instaurée rue des Vergers sur la voie de circulation en direction de la rue de l'le Napoléon à l'intersection avec la rue Kuenemann et protégeant cette dernière.
Un panneau de pré-signalisation de type AB5 est instauré rue des Vergers à 50 mètres de l'intersection avec la Kuenemann (sens Nord-Sud).

Accusé de réception en préfecture 068-216803007-20230915-117-2023-AR Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023

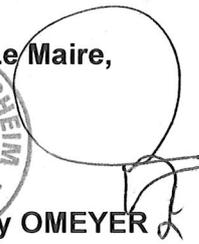
ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire (panneaux et marquage au sol). Cette signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Procureure de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Laurent GRAFF, adjoint au Maire, délégué à la Voirie,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Guy OMEYER

The logo of the Mairie de Sausheim is circular. It features a central figure holding a staff and a banner. The text 'MAIRIE DE SAUSHEIM' is written around the top inner edge of the circle, and 'Haut-Rhin' is written at the bottom. Below the figure, the words 'BONNE OUVRIERE' and 'FIDELITE' are visible.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20230915-117-2023-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023